

LE RAID ET SEMI-RAID 974 – 1 et 2 JUILLET 2023 – 16EME EDITION

Règlement

Article 1 - Organisation

Randonnée Réunion organise l’ultra trail de la Réunion dit “Raid 97.4” de 100 kms et un Semi-Raid de 61 kms.

Article 2 - Définition de l’épreuve

Le Raid 97.4 est une randonnée sportive de montagne de 100 kms, et de 5400m environ de dénivelé positif, empruntant le tracé du GR du Stade Nelson Mandela au Port au Stade de Basse-Vallée à Saint Philippe. Cette randonnée sportive est réservée aux personnes, licenciées ou non, entraînées et en bonne condition physique. Elle se déroule en une seule étape au rythme de chacun. Le temps maximal de l’épreuve, pour être classé, est fixé à 40 heures et 17 heures pour le Semi Raid.

Départ du Raid 974 le samedi 1 juillet 2023 au Stade Nelson Mandela au Port à 00h00, horaire de passage au stade Iréné Accot à Cilaos est fixé à 15h00 ; au poste de contrôle de Mare à Boue à 20h00; départ Sentier du Tremblet à 05h00 le dimanche 2 juillet et fermeture du contrôle d’arrivée à 16h00 le dimanche 2 juillet.

Départ du Semi-Raid 974 le samedi 1 juillet 2023 au stade Iréné Accot à Cilaos à 04h00, horaire de passage au poste de contrôle de Mare à Boue à 10h00 ; départ du sentier du Tremblet à 15h00 et fermeture du contrôle d’arrivée à 21h00.

La course de montagne est dangereuse chaque participant doit adapter son allure à son niveau et aux difficultés du parcours. L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident.

Une course en relais en équipe de deux :

Equipier 1 : Le Port (Stade Nelson Mandela)– Cilaos (Stade Iréne Accot)

Equipier 2 : Cilaos (Stade Iréné Accot) – Saint-Philippe (Stade de Basse-Vallée)

Le semi raid de 61kms et 2400m environ de dénivelé positif dont le départ sera donné au stade Iréné Accot à Cilaos et l’arrivée au Stade de Basse-Vallée (17 heures maxi)

Sont admis à participer à l’épreuve les concurrents ayant réglé leurs droits d’inscription, ayant fourni un certificat médical (pour les non licenciés) de moins d’un an attestant de l’aptitude à la course de montagne longue distance qui devra être joint au bulletin d’inscription. (le certificat médical du Grand-Raid n’est pas accepté).

Pour tous propos injurieux ou diffamatoire envers l’association RANDONNEE REUNION, le comité d’organisation pourrait prendre comme mesure, de refuser l’inscription du coureur.

Article 3 - Inscriptions

Les droits d'inscriptions sont de

- 110 € pour le Grand Raid
- 150 € pour le relais en équipe de deux
- 60 € pour le Semi-Raid.

Le règlement est à effectuer à l'ordre de **RANDONNEE REUNION**

La date limite d'inscription et de règlement est fixée au 26 juin 2023

Les droits comprennent

- l'équipement visé à l'article 5
- la logistique assurée par les contrôleurs, signaleurs, commissaires sportifs, directeur de course...
- l'encadrement médical et para médical
- les ravitaillements tels que prévus à l'article 11.

La remise des dossards

Voir dans le rubrique « infos coureurs » sur le site internet

Attention : aucune remise de dossards le jour de la course

Le nombre de participants est fixé à 1000

- 300 pour le Grand-Raid
- 700 pour le Semi-Raid

Deux navettes sont prévues au départ du stade de Basse-Vallée :

- 1 navette à destination du stade Nelson Mandela (au Port) pour les coureurs du Raid 974
- 1 navette à destination du stade de Cilaos pour les coureurs du Semi-Raid 974

Le cout de la navette est de 10 euros par personne.

Article 4 - Catégories des concurrents et classements

Tous les participants sont groupés dans l'une des catégories d'âge figurant ci-après

- Espoirs H/F de 18 à 20 ans
- Senior SH - SH 20 à 39 ans
- Master 0 M0H – M0F 35 à 39 ans
- Master 1 M1H – M1F 40 à 44 ans
- Master 2 M2H – M2F 45 à 49 ans
- Master 3 M3H – M3F 50 à 54 ans
- Master 4 M4H – M4F 55 à 59 ans
- Master 5 M5H – M5F 60 à 64 ans

- Master 6 M6H – M6F 65 à 69 ans
- Master 7 M6H – M6F 70 ans et plus

Les équipes seront classées dans les catégories suivantes :

- Equipe Masculine
- Equipe Féminine
- Equipe Mixte

Il sera établi un classement général pour les inscrits en individuel et un classement par catégorie. Un prix sera décerné aux 3 premiers de chaque catégorie. La remise des prix se fera pendant le déroulement des arrivées.

Article 5 - Equipement fourni par l'organisation

Dossard, tee-shirt finisher, médaille.

Article 6 - Vérification au départ de la course

Aucune vérification des sacs des concurrents ne sera effectuée.

Voir équipement obligatoire à l'article 13

vos responsabilité est engagé sur le contenu de votre sac

Des contrôles inopinés peuvent être mise en place par l'organisation.

Article 6A – Protocole Sanitaire Covid-19

La participation à cet évènement doit se faire dans le cadre strict du respect des conditions demandées par le gouvernement à la date de la course.

Article 7 - Postes de contrôle

Des postes de contrôle fixes et volants sont répartis le long du parcours, et constituent des sites de pointage obligatoires pour les concurrents.

Article 8 - Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard, (la non remise du dossard équipé d'une puce électronique entraîne la facturation d'une somme de 10€). A défaut l'organisation décline toute responsabilité quand aux conséquences qui pourraient en découler (recherches) et d'autre part l'organisateur se réserve le droit de ne pas inscrire le coureur pour les prochaines éditions. L'organisation n'assure pas la prise en charge des abandons.

Article 9 - Assistance médicale

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'organisation, sera présente pendant la durée de l'épreuve.

Article 10 - Assurance

L'organisation a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance responsabilité civile professionnelle. Les concurrents non licenciés doivent cependant souscrire à une assurance responsabilité civile personnelle.

Article 11 - Hébergement et nourriture pendant l'épreuve

La quasi-totalité des postes est approvisionnée en boissons. Cependant, le concurrent pourra bénéficier de repas chaud à Stade de Cilaos et à l'arrivée et de ravitaillements chauds (soupe - café - thé) sur certains postes

Article 12 - Assistance personnelle

Les concurrents pourront bénéficier d'une assistance personnelle aux endroits prévus par l'organisation : Cilaos (stade) – Mare à Boue – Piton Textor – Départ du sentier du Tremblet
L'assistance non autorisée (porteur d'eau, « lièvre »etc.....) en dehors des postes de ravitaillement mentionnés ci-dessus et constaté par un membre de l'organisation sera pénalisé de 10 minutes par infraction.

Article 13 - Équipement

Un sac ou tout autre moyen permettant de transporter le matériel composé comme suit :

- 1 lampe, piles et ampoules de rechange
- 1 couverture de survie
- 1 réserve d'eau d'1 litre minimum
- 1 sifflet
- pommade de massage
- 2 bandes de contention
- 1 réserve alimentaire
- vêtement contre le froid et la pluie
- **un gobelet réutilisable.**
- **Un téléphone portable chargé au maximum, activé pendant toute la durée de la course (si nécessaire prévoir une batterie de rechange)**

Article 13 - Bis

Les bâtons de marche ne sont pas autorisés.

Article 14 - Pénalisation

Contrôles fixes ou volants

L'organisation peut mettre en place des contrôles fixes et volants, les coureurs sont dans l'obligation de s'y soumettre sous peine d'une pénalité de 10 minutes

Pénalités :

L'absence de dossard aux points de contrôle et à l'arrivée entraîne la disqualification, la prise de raccourcis constatée par un membre de l'organisation ou un agent assermenté du Parc National de

la Réunion entraîne une pénalité de 30 minutes.

Une pénalité de 10 minutes sera également appliquée à tout concurrent ne respectant pas la zone de délimitation de déchets aux postes de ravitaillement. Il est expressément recommandé aux coureurs de préserver le site de la course. Toute dégradation ou pollution du site constatée par un membre de l'organisation et nécessitant une remise en état sera portée à la charge du contrevenant. Pénalisation 10 minutes pour absence d'un des articles obligatoires de l'équipement, et le dossard visible devant.

Article 15 - Motifs de disqualification/sanction

Absence de dossard et pointage au delà de l'horaire de départ ou de fermeture d'un poste de contrôle ; utilisation d'un moyen de transport durant l'épreuve ; non-assistance à un concurrent en difficulté ; pollution ou dégradation des sites (raccourcis interdits) par le concurrent ou son assistance ; insultes ou menaces à un membre de l'organisation ; état physique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le médecin ; comportement dangereux, non pointage au contrôle volant.

Article 16 - Réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les 30 min après l'affichage des résultats provisoires au lieu d'arrivée.

Article 17 - Couverture photo, télévision, vidéo

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 18 - Sécurité et Assistance

Elles sont assurées par un réseau d'une dizaine de postes de contrôle, de postes de secours (médical et para médical), de contrôleurs, signaleurs, équipes serre-files...

Article 19 - Modification du parcours

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours sans préavis.

Article 20 - Annulation de l'épreuve

En cas d'annulation d'inscription par le concurrent, aucun remboursement ne sera effectué à partir du 18 Juin 2023, quel que soit le motif invoqué (même blessure avec certificat médical).

Le remboursement de l'inscription en cas de problème de santé ne pourra se faire avant cette date que si le certificat médical portant la mention inapte à la pratique de la course de montagne a été reçu avant la clôture des inscriptions.

Le montant du remboursement est égal à la somme versée moins 30% (frais de dossier).

Article 20bis Annulation de l'épreuve par l'organisation une semaine avant la course

- En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, éruption volcanique, interdiction administrative ou tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable) le montant des inscriptions restera acquis à l'Association.
- Avant le 18 juin 2023, le remboursement au participant sera effectué au prorata de l'organisation de la course.

Article 21 - Urgence médicale

En cas d'urgence médicale appeler le numéro suivant **0692 099 777 (numéro visible sur le dossard)**

Article 22 - Rappel PARC NATIONAL

- Interdit de jeter tout déchet
- Interdit d'emprunter tout raccourci
- Interdit d'allumer un feu en dehors des places aménagées
- Interdit de porter atteinte à la végétation

1) Article spécifique au Parc National :

L'épreuve se déroule en partie dans le cœur du Parc national de La Réunion classé au Patrimoine Mondial de l'Unesco au titre des paysages et de la biodiversité.

Les milieux indigènes traversés par les coureurs (exemples : forêts humides de montagne, landes altimontaines,...) sont fragiles et très sensibles à divers impacts que pourrait engendrer la course :

- Impacts liés aux déchets, même biodégradables (barres céréales, peaux d'oranges et de bananes ,...) :
 - Favorisent la prolifération des rats et des chats en milieu naturel, ayant pour conséquence la destruction d'oiseaux endémiques et de leurs œufs, certaines espèces étant fortement menacées (ex: Pétrels, Tuit-tuits).
 - Pollution par déchets toxiques (piles...)
 - Dégradation paysagère et esthétique des espaces naturelsIl est donc interdit de jeter tout déchet.
- Impacts liés à l'emprunt des raccourcis, notamment en forêt primaire et indigène :
 - Destruction directe d'habitats indigènes
 - Piétinement hors sentier favorisant la dissémination des espèces exotiques envahissantes
 - Destruction irréversible du sentier par érosion due au piétinement et fortement majorée par les fortes pluies
 - Dégradation paysagère et esthétique des espaces naturelsIl est donc interdit d'emprunter tout raccourci.
- Impacts liés à l'allumage de feux hors places aménagées à cet effet :

Les conditions climatiques et l'inflammabilité de la végétation et du sol à La Réunion rendent les incendies de forêt difficilement maîtrisables. La destruction des milieux naturels par le feu est souvent irréversible du fait de la colonisation rapide des zones brûlées par des espèces exotiques envahissantes. (ex : Maïdo en 2010 et 2011...)

Il est donc interdit d'allumer un feu en dehors des places aménagées.
- Impacts sur la végétation aux points de ravitaillement ou d'assistance ou de bivouacs

Les milieux naturels traversés et les espèces végétales qui les composent sont particulièrement fragiles ce qui implique une attention particulière pour les piétinements, l'installation du matériel et le stationnement des véhicules.
Il est donc interdit de porter atteinte à la végétation.

L'arrêté n° 2021-386 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques en cœur de Parc national (consultable sur le site Internet du Parc national de La Réunion <http://www.reunion-parcnational.fr>) engage les organisateurs à respecter et à faire respecter ces prescriptions.

2) Dispositions à inclure dans l'article Motifs de disqualifications

Motifs de disqualification ou de sanction au vu de l'arrêté n° 2021-386 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc national de La Réunion :

- Abandon de déchets même biodégradables
- Atteintes volontaires aux animaux et aux plantes, notamment le prélèvement sur place de bâton de marche
- Allumage des feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet
- Utilisation des raccourcis
- Agression physique ou verbale d'un agent du Parc national ou de toute autre personne surveillant le bon déroulement de la course.

Rappelons que les dossards doivent être visibles en permanence.

3) Dispositions complémentaires souhaitables

Équipement obligatoire (sac ou ceinture porte bidon, pour transport du ravitaillement de ses déchets)

Pas de bouteilles jetables (type eau, coca, etc.) à la main afin d'éviter leur abandon.

Mise en place souhaitable de gobelets réutilisables pour chaque concurrent.

Mise en place souhaitable de pochette individuelle de recueil de déchets.

Mise en place souhaitable de contrôle du matériel obligatoire et vérification que les concurrents n'ont pas de bouteille à la main.

Le Parc national n'est pas opposé à l'utilisation de bâtons de marche par les concurrents dès lors que ces derniers ne sont pas prélevés dans le milieu naturel durant l'épreuve. Le choix d'autoriser ou non l'utilisation de bâtons de marche est du ressort de l'organisateur.

Limiter le nombre de ravitaillements en cœur de Parc et favoriser l'autosuffisance.

Éviter les emballages individuels sur les produits mis aux ravitaillements, éplucher les fruits.....afin de limiter tout rejet par les concurrents.

4) Dispositions spécifiques pour l'organisateur

Rappel lors du briefing d'avant course aux participants de leur passage dans le cœur du Parc national et de sa réglementation spécifique avec un message positif de sensibilisation des concurrents comme préconisé par les fédérations (ex: guide organisateur FFA...).

(ex d'arguments positifs sur la réglementation spécifique en plus de ceux du 1 : Le respect de la réglementation du Parc national a pour objet de préserver le patrimoine naturel et paysager, l'état

des sites et des sentiers, ce afin de permettre la pérennité de l'épreuve, mais aussi la cohabitation et le respect mutuel avec les autres usagers empruntant ces itinéraires...) Organisation des ravitaillements avec sas obligatoire et "poubelles" ou dispositifs de recueil de déchets à la sortie des sas de ravitaillement et sous surveillance des organisateurs. (PHOTO ci-après)

Balisage

un balisage spécifique à l'organisation (rubalise marqué ou identifiable au nom de l'épreuve) est souhaitable, car de nombreuses associations utilisent de la rubalise de chantier et le risque de confusion est important. De plus pour éviter tout risque de débaisage, la mise en place du balisage doit de faire dans la dernière semaine avant l'épreuve (week-end inclus).

Protection de stations d'espèces rares se trouvant sur l'itinéraire

Dans l'attente de travaux d'aménagements permanents par le gestionnaire, un contact préalable sera pris entre l'organisateur et le Parc national afin de procéder au balisage ou à la protection des stations d'espèces rares.

Rôle du serre-file

Afin de respecter l'obligation de nettoyage du parcours rappelée ci-dessous, il est souhaitable que les serre-file ramassent l'ensemble des déchets et le balisage.

Comme prévu dans l'arrêté (rappel):

- Balisage réversible (pas de peinture) ôté dans un délai de 24h, mais souhaitable par les serre-files à l'issue de l'épreuve

- Nettoyage obligatoire du parcours et évacuation de tous les déchets souhaitable par les serre-files à l'issue de l'épreuve et au plus tard dans un délai de 24h après la manifestation.

Dans l'attente de travaux d'aménagements permanents par le gestionnaire, tout raccourci devra être obstrué par l'organisateur (rubalise, ombrière,...).

Stationnement des bénévoles et de l'organisation

Toute atteinte à la végétation du site doit être proscrite. Un balisage préalable des zones de stationnement peut être prévu avec l'ONF et/ou le Parc national.

Stationnement des spectateurs

Sur les sites très fréquentés (ravitaillements..) il est nécessaire d'anticiper l'organisation du stationnement et de prévoir au moins un bénévole à cet effet.(ex parking foc-foc au 2/3 fermé par le véhicules arrivant et empêchant l'accès au "fond". Un balisage préalable des zones de stationnement peut être prévu avec l'ONF et/ou le Parc national.

Proposition d'actions éco responsables

par exemple le tri sélectif des déchets, l'utilisation de balisage réutilisable sur plusieurs épreuves où chaque année (ex : piquets souples ...), l'incitation au covoiturage, la mise en place de navettes pour se rendre sur les lieux de la compétitions....

Attitude des médias

Une manifestation est susceptible d'entraîner un intérêt des médias quels qu'ils soient.

L'organisateur ne peut donc pas se dédouaner complètement des conséquences que cela engendre en termes de comportement des médias, prestataires et autres publics, en particulier concernant les survols et posés d'hélicoptères. Il engage son image et se doit donc de communiquer avec les compagnies d'hélicoptères, les médias et autres pour les rendre attentifs au respects de la réglementation dans le cadre de leurs activités sur la manifestation, ceci afin de ne pas nuire à l'image de la manifestation et à la leur, en plus des impacts déjà cités.

Le directeur de course David LAW-YE

RANDONNEE REUNION - RANDORUN
4 rue du Père Rognard
97430 Le Tampon - Réunion
Portable - 0692 099 777 / 0692 42 44 42
inscriptionrandorun@orange.fr